



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

Arrêté n° 52/2023 du 31 octobre 2023
Portant interdiction d'utiliser les terrains de football
et toutes les parties enherbées

Le Maire de la Commune de Raedersheim

VU les articles L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R610-5, Livre VI-Titre 1^{er} du Code Pénal

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés rendus impraticables par des fortes pluies.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) ainsi que toutes les parties enherbées situées aux abords, est strictement interdite du vendredi 3 novembre 2023 au lundi 6 novembre 2023.

Article 2 : La secrétaire de Mairie, le Commandant de gendarmerie de la Brigade de Sultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la gendarmerie de Sultz,
- au président de l'AS Raedersheim

Raedersheim, le 02 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre PELTIER

